



# Code de conduite des fournisseurs du groupe Chugai

## Préface

En tant que membre de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI), une organisation à but non lucratif composée de sociétés pharmaceutiques et de soins de santé d'envergure mondiale, le groupe Chugai a pour objectif d'améliorer la sécurité, l'environnement et les conditions sociales tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de promouvoir efficacement une transformation mondiale durable.

Pour atteindre cet objectif, le groupe Chugai a créé le "Chugai Group Supplier Code of Conduct" (le "SCC") basé sur les "Pharmaceutical Industry Principles for Responsible Supply Chain Management" (Principes de l'industrie pharmaceutique pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement) de PSCI. Le SCC énonce les exigences auxquelles les fournisseurs du groupe Chugai doivent se conformer en matière d'éthique, de droits de l'homme, de santé et de sécurité, d'environnement et de systèmes de gouvernance et de gestion connexes.

Le groupe Chugai s'engage par la présente à respecter et à se conformer aux principes énoncés dans le SCC. Nous souhaitons collaborer avec nos précieux fournisseurs pour créer une société durable en partageant nos connaissances et notre expérience. Nous demandons respectueusement à tous les fournisseurs d'accepter, de respecter et de se conformer au contenu du SCC.

# Éthique

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière responsable et éthique et agir avec intégrité. Les principes éthiques sont les suivants :

## 1. SÉCURITÉ DES PATIENTS ET ACCÈS À L'INFORMATION

Les fournisseurs doivent s'assurer que des systèmes de gestion adéquats sont en place pour minimiser le risque d'impact négatif sur les droits des patients, des sujets et des donneurs, y compris leurs droits à la santé et à l'accès direct à l'information.

## 2. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Toutes les formes de corruption, y compris les pots-de-vin, l'extorsion et le détournement de fonds, sont interdites. Les fournisseurs ne doivent pas verser ou accepter de pots-de-vin, ni participer à d'autres incitations à la corruption dans le cadre de leurs relations commerciales ou gouvernementales, ou par le biais d'intermédiaires, afin de s'assurer un avantage déloyal. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ont mis en place des systèmes adéquats pour prévenir la corruption et se conformer aux lois applicables.

## 3. CONCURRENCE LOYALE

Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et vigoureuse et en conformité avec toutes les lois antitrust applicables. Les fournisseurs doivent utiliser des pratiques commerciales loyales, notamment une publicité précise et sincère.

## 4. BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Les animaux doivent être traités sans cruauté et la douleur et le stress doivent être réduits au minimum. Les essais sur les animaux doivent être effectués après avoir envisagé de remplacer les animaux, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou d'affiner les procédures afin de minimiser la détresse. Des solutions de remplacement doivent être utilisées lorsqu'elles sont scientifiquement valables et acceptables pour les autorités de réglementation.

## 5. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et n'en faire qu'un usage approprié afin de garantir la protection des droits à la vie privée de l'entreprise, des travailleurs, des patients, des sujets et des donneurs. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et des données et garantir la protection, la sécurité et l'utilisation légale des données à caractère personnel.

## 6. PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour identifier, éviter et gérer les conflits d'intérêts. Les fournisseurs sont tenus d'informer toutes les parties concernées en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

## 7. PROTECTION ET QUALITÉ DES PRODUITS

Les fournisseurs doivent s'assurer que les systèmes de gestion et de sécurité protègent les produits, les composants et les ingrédients contre les risques d'adultération, de falsification ou de vol à des fins de revente illégale.

## **Droits de l'homme**

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les droits de l'homme des parties prenantes internes et externes en veillant à les traiter avec dignité et respect. Les principes relatifs aux droits de l'homme sont les suivants

### 1. EMPLOI LIBREMENT CHOISI

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, à la servitude ou à l'engagement, ni au travail pénitentiaire involontaire, ni prendre part à la traite des êtres humains ou à toute forme d'esclavage moderne. Aucun travailleur ne doit payer pour un emploi ou se voir refuser la liberté de mouvement.

### 2. TRAVAIL DES ENFANTS ET JEUNES TRAVAILLEURS

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants. L'emploi de jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doit avoir lieu que pour des travaux non dangereux et lorsque les jeunes travailleurs ont dépassé l'âge légal d'emploi du pays ou l'âge fixé pour l'achèvement de la scolarité obligatoire.

### 3. NON-DISCRIMINATION

Les fournisseurs s'efforceront de parvenir à l'égalité, en offrant un environnement de travail exempt de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, la grossesse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat ou la situation matrimoniale.

### 4. TRAITEMENT ÉQUITABLE

Les fournisseurs offrent un environnement de travail exempt de harcèlement, de traitement dur et inhumain, y compris tout harcèlement sexuel, abus sexuel, châtiment corporel, coercition mentale ou physique, ou abus verbal à l'encontre des travailleurs, et aucune menace d'un tel traitement.

## 5. SALAIRES, AVANTAGES ET HEURES DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent payer les travailleurs conformément aux lois salariales applicables et aux contrats de travail convenus, y compris les salaires minimums, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires. Les fournisseurs communiquent au travailleur la base sur laquelle il est rémunéré en temps opportun. Les heures supplémentaires doivent être volontaires et conformes aux normes nationales et internationales applicables. Les fournisseurs doivent indiquer au travailleur si des heures supplémentaires sont nécessaires et le salaire à payer pour ces heures supplémentaires.

## 6. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

La communication ouverte et l'engagement direct avec les employés (c'est-à-dire le dialogue social) pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération sont encouragés. Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, tels que définis dans les lois locales, à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats, à rechercher une représentation et à adhérer à des comités d'entreprise, ainsi qu'à négocier collectivement. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles pour une association et une négociation indépendante et libre. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de représailles.

## 7. COMMUNAUTÉS LOCALES

Les fournisseurs respectent les droits des communautés locales autour de leurs sites, y compris le droit à un environnement propre et sain.

# **Santé et sécurité**

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sain et contribuer au bien-être des travailleurs. Les mesures de santé et de sécurité s'étendent aux entrepreneurs et aux sous-traitants présents sur les sites des fournisseurs. Les principes de santé et de sécurité sont les suivants

## 1. SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Des évaluations des risques et des plans d'urgence adéquats doivent être mis en place pour garantir la sécurité de l'environnement de travail. Les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses - y compris les composés pharmaceutiques et les produits pharmaceutiques intermédiaires - doivent être disponibles et utilisées pour éduquer, former

et protéger les travailleurs contre les dangers. Les fournisseurs doivent faire preuve de bonnes pratiques d'entretien et d'une culture de la sécurité.

## 2. PROTECTION, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs d'une surexposition aux risques chimiques, biologiques et physiques. Des équipements, des installations et des services appropriés doivent être fournis pour assurer la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs.

## 3. SÉCURITÉ DES PROCESSUS

Les fournisseurs doivent disposer de processus de gestion permettant d'identifier les risques liés aux processus chimiques et biologiques et de prévenir la libération catastrophique d'agents chimiques ou biologiques.

# **Environnement**

Les fournisseurs doivent agir de manière efficace et respectueuse de l'environnement afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et d'aider leurs propres fournisseurs à faire de même. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), à préserver la biodiversité et la propreté de l'eau, et à minimiser et contrôler l'utilisation de matières dangereuses. Les principes environnementaux sont les suivants

## 1. AUTORISATIONS ET RAPPORTS ENVIRONNEMENTAUX

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions en matière d'environnement doivent être obtenus et les exigences opérationnelles et en matière d'établissement de rapports doivent être respectées.

## 2. GESTION DES DÉCHETS ET DES ÉMISSIONS

Tous les déchets, eaux usées ou émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale doivent être gérés, contrôlés et traités de manière appropriée avant d'être rejetés dans l'environnement ( ). Cela inclut la gestion des rejets de produits pharmaceutiques actifs dans l'environnement (PiE).

## 3. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les fournisseurs doivent contrôler et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et aider leurs fournisseurs à faire de même.

#### 4. EFFICACITÉ DES RESSOURCES

Les fournisseurs s'efforcent d'assurer la circularité, d'éliminer les déchets, de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et de réduire la consommation des ressources, y compris l'eau, en privilégiant les sources renouvelables et durables. Ils doivent également prendre des mesures pour réutiliser et recycler.

#### 5. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les fournisseurs doivent comprendre leur impact sur la biodiversité, en réduisant et en atténuant leur empreinte dans la mesure du possible.

#### 6. PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS ET DES REJETS

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes efficaces pour prévenir et atténuer les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement, ainsi que les effets néfastes sur la communauté locale.

## **Gouvernance et systèmes de gestion**

Une bonne gouvernance et de bons systèmes de gestion sont à la base du respect de tous les principes du CCN. Les fournisseurs doivent utiliser des systèmes appropriés pour faire preuve de diligence raisonnable en matière de risques et d'impact, contrôler la législation, fixer des priorités, attribuer des responsabilités, adopter des mesures d'atténuation des risques et faciliter l'amélioration continue et la conformité. Les principes de gouvernance et de systèmes de management sont les suivants

#### 1. CULTURE, ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement envers les concepts décrits dans le présent document en allouant les ressources appropriées et en identifiant le personnel responsable de haut niveau, créant ainsi une culture de pratiques responsables.

#### 2. EXIGENCES LÉGALES ET EXIGENCES DES CLIENTS

Les fournisseurs doivent identifier et respecter les lois, les réglementations, les normes reconnues et les exigences pertinentes des clients.

#### 3. GESTION DES RISQUES

Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes permettant de déterminer et de gérer les risques dans tous les domaines visés par les présents principes. Les fournisseurs doivent mettre en place un processus de gestion du changement afin d'évaluer et de contrôler le risque de changement.

#### 4. TRAÇABILITÉ ET CONTRÔLE

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant d'exercer une diligence raisonnable sur leur propre chaîne d'approvisionnement, y compris la traçabilité des sources de matières premières afin de favoriser un approvisionnement légal et durable.

#### 5. FORMATION ET COMPÉTENCES

Les fournisseurs doivent disposer d'un programme de formation permettant d'atteindre un niveau approprié de connaissances, de compétences et d'aptitudes au niveau de la direction et des travailleurs afin de répondre aux attentes des présents principes.

#### 6. DOCUMENTATION

Les fournisseurs doivent conserver la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à ces principes et aux réglementations applicables.

#### 7. AMÉLIORATION CONTINUE

Les fournisseurs doivent s'améliorer continuellement en fixant des objectifs de performance et en exécutant des plans de mise en œuvre. Les fournisseurs doivent prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier aux lacunes identifiées par les évaluations internes ou externes, les inspections et les revues de direction, y compris l'enregistrement et la déclaration des quasi-accidents, des incidents et des opportunités de prévention des incidents.

#### 8. PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE

Les fournisseurs doivent disposer de plans d'urgence et de procédures d'intervention efficaces.

#### 9. MÉCANISMES DE RÉCLAMATION

Les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes de réclamation accessibles aux parties prenantes internes et externes, qui doivent être encouragées à les utiliser pour faire part de leurs préoccupations, d'activités illégales ou de violations des présents principes sur le lieu de travail, sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement, ou sans qu'il y ait réellement de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

#### 10. RÉPONSE ET REMÉDIATION

Les fournisseurs doivent enquêter de manière appropriée sur les incidents ou les préoccupations liés à ces principes, prendre les mesures correctives nécessaires et apporter des solutions le cas échéant.

#### 11. COMMUNICATION EFFICACE

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes efficaces pour communiquer ces principes aux parties prenantes concernées, notamment leurs travailleurs, leurs sous-traitants, leurs fournisseurs et les communautés locales.